QUATRE-VINGT-QUINZIÈME ANNÉE. — N° 4.950 Le Numéro 30 fr. LUNDI 18 AOUT 1952

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
ÉTRANGER (frais de poste et. sus)
Changement d'Adresse : 30 francs
Les abonnements partent du 1er de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 52-148 du 13 août 1952 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Publi Monte-Carlo » (p. 613).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal interdisant la circulation sur le Boulevard des Bas-Moulins (p. 614).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Condition d'accès au Territoire libre de Trieste pour les sujets monégasques (p. 614).

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux n° 52-31 concernant la détermination de la rémunération des travailleurs à domicile (p. 614).

Circulaire des Services Sociaux n° 52-32 concernant la journée du 15 août (p. 615).

INFORMATIONS DIVERSES

La Médaille Pénitentiaire à Son Altesse Sérénissime la Princesse Charlotte de Monaco (p. 615).

La collection des Goncourt (p. 615).

« Valses de Vienne » au Stade Louis II (p. 615).

« L'Arlésienne », au Stade Louis II (p. 615).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 616 à 620).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 52-148 du 13 août 1952 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Publi Monte-Carlo ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Publi Monte-Carlo », présentée par M. Jean Ascaratell, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, n° 8, boulevard des Moulins ;

Vu les actes en brevet reçus par Me J.-C. Rey, notaire à Monaco, les 26 mars et 28 juillet 1952, contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs, divisé en Cinq Cents (500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 mai 1952 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée : « Publi Monte-Carlo », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 26 mars et 28 juillet 1952.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août mil neuf cent cinquante-deux.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal interdisant la circulation sur le Boulevard des Bas-Moulins.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'art. 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1er décembre 1928 ;

Vu l'art. 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 14 août 1952 ;

Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires en vue d'éviter tout encombrement et tous risques d'accidents à l'occasion du Gala du 15 août, au Sporting d'Été ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation des camions, camionnettes et des cars de tourisme est interdite du vendredi 15 août 1952 à 19 heures, au samedi 16 août à 2 heures du matin, sur le Boulevard des Bas-Moulins, entre le Portier et le Pont-frontière.

ART. 2

Un sens unique est établi pour les voitures particulières et les voitures de place, sur la même artère, dans le sens de Monte-Carlo-Roquebrune, du vendredi 15 août à 21 heures, au samedi 16 août à Une heure.

ART. 3

Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie, conformément à la Loi.

Monaco, le 14 août 1952

Le Maire,
Ch. PALMARO.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Condition d'accès au Territoire libre de Trieste pour les sujets monégasques.

Selon un accord conclu entre la Principauté de Monaco et le Territoire Libre de Trieste, les sujets monégasques pourront désormais être admis à pénétrer sur le Territoire Libre de Trieste — Zone A — sur simple présentation de leur passeport national en cours de validité.

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Circulaire des Services Sociaux n° 52-31 concernant la détermination de la rémunération des travailleurs à domicile.

La Direction des Services Sociaux rappelle qu'en application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les prix de façon applicables au travail à domicile doivent être calculés de manière à permettre à un travailleur d'habileté moyenne de gagner pendant la durée de son travail, au moins le salaire minimum déterminé pour la profession ou, à défaut, le salaire minimum garanti interprofessionnel, compte tenu des frais d'atelier.

La détermination de la rémunération des travailleurs à domicile comporte donc trois éléments bien distincts.

1° le « *salaire horaire* » dont le montant minimum est fixé depuis le 10 septembre 1951 à 96 fr. 25 auxquels s'ajoute l'indemnité exceptionnelle et provisoire de 5 % instituée par l'Arrêté Ministériel du 10 avril 1951.

2°) Le temps nécessaire à l'exécution des travaux à la pièce ou en série dont la durée est fixée, à défaut de barème professionnel, de gré à gré ; les contestations peuvent être soumises au service de l'Inspection du Travail.

3°) Les remboursements des frais d'atelier dont le taux fixé forfaitairement à 15 % du salaire doit être ajouté à ce dernier.

Circulaire des Services Sociaux n° 52-32 concernant la journée du 15 août.

La Direction des Services Sociaux rappelle les dispositions de la Convention Collective Générale concernant la journée du 15 août (Avenant n° 1 publié au « Journal Officiel » du 3 octobre 1946) :

a) Le 15 août est jour chômé.

b) La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois. Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, la journée du 15 août ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée, pour le personnel au mois, sur la base du 1/25 du salaire mensuel.

c) La journée du 15 août peut-être récupérée, après entente entre l'employeur et le personnel ; la rémunération afférente à cette journée de récupération étant fixée comme suit : salaire journalier sans majoration.

INFORMATIONS DIVERSES

La Médaille Pénitentiaire à Son Altesse Sérénissime la Princesse Charlotte de Monaco.

Le Gouvernement Français vient de conférer la Médaille Pénitentiaire à S.A.S. la Princesse Charlotte de Monaco, dont le dévouement à la cause de l'humanité souffrante ne connaît pas de limites.

C'est son rôle éminemment social de *visiteuse* à la Maison d'Arrêt de la ville de Laon, chef-lieu de l'Aisne — ce département étant un peu le sien puisqu'Elle séjourne, une partie de l'année, au château de Marchais — qui a valu à Son Altesse Sérénissime la Princesse Charlotte, cette nouvelle distinction qui s'ajoute à toutes celles que lui a mérité avant, pendant et après la dernière guerre, son activité quotidienne en faveur des déshérités.

La Collection des Goncourt.

Les Éditions de l'Imprimerie Nationale de Monaco *sortent* en ce moment, les derniers volumes de leur collection dite des « Goncourt ».

L'œuvre entreprise il y a bientôt trois ans — et que d'aucuns affirmaient non viable — s'achève ainsi par un succès total, à la fois sur le plan financier et sur le plan moral. Sur le plan financier, cela va sans dire puisque les souscriptions à la collection complète ont atteint, depuis déjà plusieurs mois, le plafond-limite. Sur le plan moral, nous rappellerons — sans autre commentaire — l'énorme retentissement qu'a eu, dans le monde des lettres, l'heureuse initiative de notre Imprimerie Nationale.

Toute la presse littéraire, de Paris et d'ailleurs, y a consacré de longs articles à la collection des Goncourt. Grâce à elle, la Principauté a figuré, une fois de plus, au premier rang des nations soucieuses de sauvegarder une large part de ce patrimoine de l'esprit qui appartient en propre à l'humanité tout entière.

***

Le Gouvernement Princier a offert à quelques rares personnalités la collection des « Goncourt », et, entre autres, au Président de la République française, Monsieur Vincent Auriol.

Ce dernier vient d'adresser la lettre suivante à Son Exc. Monsieur Lozé, notre Ministre Plénipotentiaire à Paris :

« Mon cher Ministre,

« Je viens de recevoir les nouveaux volumes de la magnifique « collection « Goncourt », éditée par l'Imprimerie Nationale « de Monaco.

« Je vous charge de tous mes remerciements pour tous ceux « qui collaborent à cette œuvre, et pour l'éditeur qui m'envoie « les volumes. Mais surtout je vous charge d'être mon inter- « prète auprès de Son Altesse Sérénissime dont les nobles efforts « en faveur de notre littérature me touchent profondément.

« Veuillez Lui dire ma gratitude et Lui renouveler l'expres- « sion de ma fidèle amitié.

« *Signé :* Vincent AURIOL. »

« Valses de Vienne », au Stade Louis II.

Très joli spectacle entrant dans le cadre des manifestations de plein air organisées, cet été, par la Municipalité monégasque, très joli spectacle interrompu, malheureusement, dans sa phase finale, par une averse aussi brutale qu'imprévue.

Public nombreux, bons artistes, belle mise en scène et, pour conclure, mentions spéciales à Lucien Huberty, Colette Riedéngar, Paul Maquaire, Tamara Alexandrova et Georges Devaux.

Ph. F.

« L'Arlésienne », au Stade Louis II.

Le 12 août, au Stade Louis II, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Rainier III, dans le cadre des manifestations artistiques organisées par la Municipalité, a été donnée, avec le bienveillant concours de la Société des Bains de Mer et de Radio Monte-Carlo qui avait assuré une parfaite sonorisation — une représentation extrêmement intéressante de l'« *Arlésienne* », à laquelle participaient l'Académie Provençale, dont les danses folkloriques et l'allègre farandole firent un gracieux effet, la Maîtrise de la Cathédrale de Monaco, à laquelle des choristes étaient adjointes, le Théâtre d'Essai dirigé par M. Jean Mercury, et l'orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo placé sous la direction du Maître Albert Locatelli.

Dans la tribune officielle on pouvait reconnaître le Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier et Mme Arthur Crovetto, M. César Solamito, Conseiller privé de S. A. S. le Prince Souverain, le Premier Aide-de-Camp et Mme Séverac, M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de Son Altesse Sérénissime, le Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur et Mme Paul Noghès, le Maire de Monaco et Mme Charles Palmaro.

C'est au bénéfice de la Caisse de secours de notre orchestre qu'était organisé ce gala et la portée singulièrement émouvante de cette manifestation à la fois artistique et sociale n'échappa point au nombreux public qui applaudit chaleureusement les sympathiques éléments qui ont contribué à sa réussite.

La populaire vedette de la scène et de l'écran, Milly Mathis souhaitait depuis longtemps donner à « Rose Mamat » un ton différent de celui qu'ont, dès l'origine, prêté au personnage des devancières célèbres. On peut admirer le talent humain et direct de Mme Milly Mathis sans donner tort pour autant aux artistes dramatiques qui, sans doute guidées de son vivant par Alphonse Daudet lui-même, ont définitivement conféré à

Rose Mamal un caractère intensément tragique, qui ne prête point à sourire car il fait peser sur le personnage, déjà mauriacien et sourdement complexe, l'angoisse quasi passionnelle d'une maternité alarmée.

La représentation fut retardée par l'indisposition d'un artiste, M. Raymond Ménage, pour le prompt rétablissement duquel on forme les vœux les plus cordiaux. Alerté par téléphone, l'excellent artiste André Polack arriva en toute hâte pour prêter le concours généreusement fraternel de sa maîtrise dès longtemps estimée à ce spectacle auquel M. Roger Monteaux, ex-sociétaire de la Comédie Française, participait dans le rôle de Balthasar qu'il compose avec une science consommée et la sensibilité la plus véridique, ce soir-là teintée pour la première fois, avec autant de bonheur que de tact, d'un léger accent provençal.

Mmes Suzy Jaspard, Janine Camp, Ginette Taffin, Anne-Marie Manigley, MM. Jacques Valois, Jacques Anquetil, Charles Richard, Francis Gag, Paul Médecin furent vivement appréciés. Ils évoluaient, dans une parfaite mise en scène de Jacques Valois, devant un décor « relief » de Jean-François Ourtal obligeamment prêté par la Ville de Nice, et qui suscita l'enthousiasme général.

Que dire de notre orchestre? Il fut excellent, comme de coutume, dans l'admirable musique de Bizet, qui n'a pas une ride. Nos musiciens furent fêtés. Leur habile conducteur, Albert Locatelli, le fut avec eux. Un empressement du meilleur aloi était prodigué par tous, notamment par les charmantes jeunes filles en costume monégasque qui, sous la direction de Mme Henri Crovetto, assumaient la vente des programmes. Comment ne pas se louer, en effet, de la synchronisation trop rare, et hautement exemplaire qui, pour cette noble occasion — mais on pourrait aisément en susciter d'autres ! — a permis la conjonction de tant d'organismes attachés au prestige de Monaco?

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de Me AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par Me Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 15 avril 1952, M. Tahar OUADDA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Princesse Alice, a cédé à M. *Frédéric* Pierre Ghislain BOLDINI, commerçant, demeurant à Namur (Belgique), 12, rue d'Herscamp, un fonds de commerce de café connu sous le nom de « LONDON BAR », sis à Monte-Carlo, avenue Princesse Alice (annexe de l'Hôtel de Paris).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Me Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 août 1952.

Signé : A. SETTIMO,

Étude de Me AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par Me Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 16 mai 1952, Mme Hélène FOUCART, épouse de M. Victor Alexandre BIRON, demeurant ensemble à Monte-Carlo, avenue de la Costa, no 20, a donné à partir du 1er juillet mil neuf cent cinquante-deux, pour une durée de un an, la gérance libre du fonds de commerce de restaurant et buvette sis à Monte-Carlo, avenue de la Costa, connu sous le nom de « Bar Restaurant Charlot », à M. Emilien Albert Jules LUMINEAU, cuisinier, demeurant à Beausoleil.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de trois cent mille francs.

M. LUMINEAU sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire oppositions s'il y a lieu, en l'étude de Me Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 août 1952.

Signé : A. SETTIMO.

AGENCE MARCHETTI

(Licencié en droit)

MONACO - 20, Rue Caroline, 20 - MONACO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 8 mai 1952 enregistré, M. Boris LUPANOF, demeurant 58, rue de Baudreuil à Saint-Quentin

(Aisne), a vendu à Mme Béatrice SAVELLI, demeurant 21, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'ARTICLES DE SPORTS, exploité à Monaco 14, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Agence Marchetti, 20, rue Caroline à Monaco, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 18 août 1952.

Étude de Me Louis AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par Me Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 14 février 1951, Monsieur Aurélio ADAMO, commerçant, demeurant à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), « Maison Armita », quartier des Salines, a vendu à Monsieur Emmanuel MARTINI, industriel, demeurant à Monaco, 12, rue Plati, un fonds de commerce de chiffonnier, achat et vente de vieux métaux, vieux chiffons, vieux papiers de vieilles ficelles, avec autorisation de se livrer, au titre artisan, à la réparation et à la remise en état d'objets de brocante et de récupération, le tout actuellement exploité à Monaco, 1, rue Biovès.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de Me Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1952.

Signé : L. AUREGLIA.

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés, en date du 20 mai 1952, enregistré le 21 mai 1952, la Société Anonyme Monégasque « Le Relais du Château de Madrid », Siège social, 15, Galerie Charles III à Monte-Carlo, a donné en Gérance libre pour une année ayant commencé à courir le 1er juin 1952, à Monsieur JEROME Paul, cuisinier, faisant élection de domicile 15, Galerie Charles III, un fonds de Commerce « Bar-Restaurant » dénommé le « Relais du Château de Madrid », sis à la travée no 15 de la Galerie Charles III, côté Avenue des Spélugues à Monte-Carlo. Il a été déposé une caution bancaire de Sept Cent Mille francs à titre de cautionnement.

Les oppositions, s'il y a lieu, sont à faire au Siège du fonds remis, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1952.

L'administrateur de la Société,

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 17 mai 1952, Madame Dolores WEBER, propriétaire de l'Hôtel des Colonies, 2, rue de la Scala à Monte-Carlo, et y demeurant, a donné pour une durée de six mois la gérance libre du fonds de commerce du Restaurant des Colonies dont elle est propriétaire, sis, 2, rue de la Scala, à Madame veuve TALMANT, 15, rue Saint-Philippe à Nice, Madame veuve IELMINI et Monsieur Paul BONASSE, 5, chemin de la Pinède à Nice.

Le contrat prévoit le versement d'une caution de cent cinquante mille francs.

Lespreneurs seront seuls responsables de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire opposition s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, 2, rue de la Scala.

Monaco, le 18 août 1952.

Étude de Me Jacques PASQUALINI, Notaire
3, Avenue de la Victoire, Nice

RÉTABLISSEMENT DE COMMUNAUTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me Pasqualini, notaire à Nice, le 28 juillet 1952, enregistré à Nice (A.C.) le 4 août 1952, Volume 441 (3), Folio 61, Numéro 247.

M. Charles (Slioma) STRICMAN, industriel, demeurant à Monaco (Principauté), 24, rue Emile de Loth, et Mme Elisa Maria ZENONI, commerçante, épouse séparée de corps et de biens dudit Monsieur Stricman, demeurant avec lui, ont déclaré reprendre

la vie commune avec rétablissement de la communauté légale de biens.

Pour avis unique.

PASQUALINI, *Notaire.*

Société Anonyme Monégasque

"CENTRALE DES PRODUITS LAITIERS"

Siège social : 5, Rue des Violettes - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 5 septembre 1952 à onze heures trente, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen de la situation active et passive de la société, décision à prendre concernant les propositions concordataires susceptibles d'être présentées ;
2. Ratification des démissions et nominations d'administrateurs ;
3. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

La Collection 1951

DU

JOURNAL DE MONACO

présentée sous belle reliure, titre or

est en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de 3.500 francs

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1er Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
ROND-POINT DE FONTVIEILLE
(Principauté de Monaco)

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année

Imprimerie Nationale de Monaco — 1952